



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Hatice Özlücanbaz, *préside la séance* ;
Emir Kir, *Bourgmestre* ;
Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu,
Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
Frédéric Roekens, Halil Disli, Luc Frémal, Safa Akyol, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Ismail
Luahabi, Yves Bassambi, Elodie Cornez, Hassan Marso, Halit AKKAS, Dora Suntaxi Gualotuna ,
Conseillers communaux ;
Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés Loubna Jabakh, *Échevin(e)* ;
Abdesselam Smahi, Ahmed Medhoune, Zoé Genot, Serob Muradyan, Pauline Warnotte, Pascal
Lemaire, Charlotte Velge, Thomas Doesselaere, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.12.22

#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – IPP – pour l'exercice 2023. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu le Code des Impôts sur les Revenus et notamment les articles 465 à 469 ;
Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment les articles 117 et 260 ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2023 un impôt communal additionnel à l'impôt des personnes physiques qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice;

Article 2 : La taxe est fixée à 6,5 % de la partie calculée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (comme stipulé à l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992), de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

20 votants : 20 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Bourgmestre f.f.-Président(e),
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 22 décembre 2022

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour